



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AUX BORDS DE L'EAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2122-3,

Considérant que la collectivité organise une manifestation dénommée « animations aux bords de l'eau » qui se déroulera les mardis, mercredis, jeudis et vendredis du 8 juillet au 28 août 2026 sur les bords de l'Yvette derrière la Mairie et sur l'espace des Coteaux (près de l'aire de jeux),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Les services de la Ludothèque, de la Médiathèque, des Sports et la MJC sont autorisés à occuper les bords de l'Yvette pour l'organisation de l'événement « Animations aux bords de l'eau » sur la période du 8 juillet au 28 août 2026 et sur les espaces suivants des bords de l'Yvette :

- Derrière la Mairie (espaces biodiversité) pour les jeudis et vendredis après-midi ;
- Espace des Coteaux (près de l'aire de jeux) pour les mardis et mercredis après-midi.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 26 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.